

CHARTRE DES BÉNÉVOLES

Être bénévole, c'est offrir ce qu'il y a de plus précieux en chacun de nous : de son temps et de son être, volontairement et gratuitement. Dans un monde de plus en plus régi par l'argent et la rentabilité, cette démarche est unique et nécessaire.

Du conseil d'administration jusqu'aux aides sur le terrain, les bénévoles des établissements du COS partagent tous une même vocation : accompagner les personnes vers l'autonomie, avec humanité et solidarité. Ils sont lycéens, étudiants, jeunes retraités, professeurs ou membres d'associations qui ont décidé d'apporter leur savoir-être et savoir-faire. Ils apportent ce supplément d'âme indispensable dans les établissements accueillant des personnes âgées, handicapées ou en difficulté sociale, souvent fragilisées et en grande souffrance. En appui au personnel des établissements, ils font preuve chaque jour d'inventivité et de partage pour proposer toutes sortes d'animations : cours de français, visites, pièces de théâtre, chant, jeux variés... Ils sont la passerelle vers le monde extérieur et créateurs de lien humain. Pour une plus belle qualité de vie, pour tous, à chaque instant de son existence.

Cette charte fixe les règles et les principes qui doivent servir de référence tant à l'égard des personnes accueillies au COS que des professionnels du COS.

**La mission du bénévole consiste à proposer des réponses individuelles ou collectives aux besoins des personnes accueillies, complémentaires à celles des salariés du COS.
Le bénévole favorise le développement du lien social et l'autonomie des personnes.**

Les engagements du bénévole

- Adhérer aux valeurs associatives du COS.
- Être au service de la personne et garantir le respect de sa dignité.
- Accompagner la personne accueillie dans la construction d'un projet personnel.
- Favoriser l'autonomie de la personne accueillie par le dialogue et le lien social.
- Être en lien permanent avec l'équipe des professionnels de l'établissement.

Les principes du bénévole

Trois principes fondamentaux doivent être respectés par le bénévole.

- **L'impartialité**

Le bénévole ne peut en aucun cas imposer ses convictions philosophiques, religieuses ou politiques à la personne accueillie ou au professionnel. Ses convictions ne peuvent interférer avec la qualité des services fournis ; elles ne peuvent davantage entraîner de prosélytisme auprès de la personne accueillie.

Si le bénévole appartient à la même famille que la personne accueillie, ou à la même communauté, il est important qu'il ait pris suffisamment de recul pour que son vécu n'interfère pas dans la relation entre la personne accueillie et le professionnel.

Le bénévole est tenu, d'une manière générale, à mettre de côté ses propres difficultés.

- **La discrétion**

Le devoir de discrétion est une obligation tant à l'égard de la personne accueillie que de l'établissement. Il garantit la confiance réciproque qui doit pouvoir s'établir.

Le bénévole ne peut, en aucun cas, dévoiler des informations personnelles qu'il aurait acquises dans l'exercice de sa mission.

Le devoir de discrétion doit être compris comme un principe important et central de l'éthique du bénévole. Il ne trouve de limites que dans les cas où il est mis en balance avec des obligations légales comme l'assistance due à des personnes en danger grave et imminent.

- **Le respect**

Le bénévole ne doit pas porter de jugements vis-à-vis des résidents, de leur famille, du personnel ou des autres bénévoles. Il doit se comporter d'une manière correcte en toute circonstance auprès du public. Le bénévole veille à la bienveillance de la personne et son action se déroule dans le respect des lois et des règlements.

Si des difficultés sont rencontrées dans le cadre de ses missions, il est de sa responsabilité de les évoquer rapidement auprès du coordonnateur des bénévoles de l'établissement.

Les comportements du bénévole

- **La ponctualité et la régularité**

Dans le cadre des missions qui ont été définies avec l'établissement, le bénévole s'engage à être ponctuel et régulier dans ses interventions auprès du public accueilli.

- **Le désintéressement**

Le bénévole accepte d'intervenir d'une manière totalement désintéressée sur le plan pécuniaire. Le plaisir d'agir pour un projet commun, pour l'autonomie de la personne, pour l'amélioration des conditions d'existence du public, est source d'épanouissement et de promotion personnelle pour le bénévole.

- **Le respect du règlement intérieur**

Le bénévole est tenu de respecter le règlement intérieur en vigueur dans l'établissement dans lequel il intervient.

- **Le lien avec les professionnels**

La personne bénévole travaille en équipe et contribue par son action à faire vivre le projet associatif et le projet d'établissement dans lequel il intervient. Il rend compte de son intervention au coordonnateur.

Les droits du bénévole

- **L'information**

Avant toute intervention, le bénévole sera reçu par un membre de l'établissement, chef de service ou animateur, afin que les missions de l'établissement et son fonctionnement lui soient expliqués. Le livret d'accueil, dont la charte des bénévoles fait partie, lui est remis à ce moment-là.

Lors de l'entretien d'accueil, le bénévole et le professionnel doivent prendre le temps de s'entendre sur le mode de communication à utiliser.

Le bénévole doit pouvoir bénéficier régulièrement d'informations sur l'actualité de l'établissement dans lequel il s'engage.

Ces informations seront notamment délivrées au cours de réunions programmées régulièrement dans l'année.

- **Le soutien et l'écoute**

Le bénévole doit pouvoir bénéficier de soutien et d'écoute de la part de l'établissement COS et peut à ce titre solliciter un rendez-vous auprès du coordonnateur.